



PRÉFET DE LA LOIRE

*Direction Départementale
des Territoires de la Loire*

Service Aménagement et Planification

Arrêté Préfectoral n° 5124
délimitant une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la commune de Burdignes

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et notamment ses articles L 112-2 et R 112-1-4 à R 112-1-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-16, R 123-1 à R 123-23 en matière d'enquête publique ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 126-1 et R 126-1, R 423-64 et R 425-20 ;

Vu la délibération du 3 septembre 2009 par laquelle le conseil municipal de la commune de Burdignes confirme l'intérêt général de préserver sur son territoire communal les zones agricoles et décide d'engager une procédure de classement, en tant que Zone Agricole Protégée ;

Vu l'avis en date du 17 décembre 2009 de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'avis en date du 05 janvier 2010 du Syndicat de Défense de l'Appellation Rigotte de Condrieu ;

Vu l'avis en date du 20 janvier 2010 de la chambre d'agriculture de la Loire ;

Vu l'avis en date du 08 février 2010 de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 2011 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délimitation d'une zone agricole protégée sur la commune de Burdignes du 4 avril au 6 mai 2011 ;

Vu le dossier joint à la délibération du 3 septembre 2009 et soumis à l'enquête publique conformément à l'article R 112-1-5 du code rural avec un rapport de présentation, un plan de situation et un plan de délimitation des périmètres de la zone ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 mai 2011 ;

.../...

Considérant que la création de cette zone agricole protégée présente un intérêt général en raison :

- de la situation géographique particulière de cette commune, à proximité de l'agglomération d'Annonay ;
- de la pression croissante de l'habitat, notamment sur cette commune ;
- de la qualité du potentiel agricole de l'ensemble du secteur qui comptait au recensement général agricole de l'année 2000, 25 exploitations professionnelles, dont il est nécessaire de pérenniser la destination agricole ;

Considérant que le périmètre du projet de zone agricole protégée concerne uniquement le territoire de la commune de Burdignes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Les zones agricoles, situées sur le territoire de la commune de Burdignes et délimitées dans le plan joint en annexe du présent arrêté, font l'objet d'un classement en tant que zone agricole protégée (ZAP).

Article 2 : La délimitation de cette zone agricole protégée devra, conformément aux articles L 126-1 et R 126-1 du code de l'urbanisme relatifs aux servitudes d'utilité publique, être annexée au plan local d'urbanisme de la commune de Burdignes.

Article 3 : En application de l'article R 112-1-9 du code rural, le présent arrêté ainsi que le plan de délimitation sont tenus à la disposition du public, à la préfecture de la Loire et dans la commune de Burdignes.

Article 4 : Le présent arrêté préfectoral sera affiché pendant un mois en mairie de Burdignes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire. Mention en est, en outre, insérée, par mes soins, en caractères apparents, aux frais de la commune de Burdignes, dans deux journaux diffusés dans le département de la Loire : le Progrès et Paysan de la Loire.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux après du préfet dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publication mentionnées à l'article 4 susvisé et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans le même délai.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Burdignes, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au président de la chambre d'agriculture de la Loire ;
- au secrétariat de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- au président du syndicat de défense de l'appellation Rigotte de Condrieu ;
- au directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité ;
- au commissaire-enquêteur.

Fait à Saint-Étienne, le

30 JUIN 2011

Le préfet



Pierre SOUBELET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


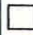
PRÉFET DE LA LOIRE

Direction Départementale
des Territoires de la Loire

Service Aménagement et Planification

Arrêté Préfectoral n° 514
délimitant une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la commune de Burdignes

Plan de zonage

 périmètre de protection des exploitations agricoles	COMMUNE DE BURDIGNES
 périmètre de ZAP	Echelle : 1/50 000e

